



Commission Départementale Prévention Médiation Education

Réunion du 26 Avril 2024

Présidence : M. Abdelhafid HORMI

Présents : MM. Mehdi MEZOUANI, Michel ESCHYLLE (CDA).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

La Commission a pris la décision d'inviter systématiquement le Référent Sécurité de chaque club lors de toute nouvelle audition.

En cas d'absence de celui-ci, la Commission pourra prendre des décisions contraignantes envers le club fautif.

U18 F Coupe Match 27376665 Noisy le Grand Fc/Villemomble Sports

La Commission,

Après auditions de MM. Aimé MAKABI, Amigo NKOMBO, Jean-Marc ALEXIA RICHON tous trois de Villemomble Sports,

Notées les absences non excusées du club de Noisy le Grand Fc,

Après avoir écouté le club de Villemomble Sports suite aux problèmes rencontrés en Critérium avec la même équipe,

Décide que cette rencontre sera arbitrée par deux Officiels à la charge des deux clubs et un Délégué à la charge de Noisy le Grand Fc

L'organisation de cette rencontre sera transmise aux deux clubs ultérieurement.

La présente décision, est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu

des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel

Futsal D1 Match 26678092 Karma Fsc/Almaty Bobigny Futsal

La Commission,

Après audition de M. El Hadji GASSAMA de Karma Fsc

Après audition de M. Alexandre DIATTA d'Almaty Bobigny,

Après avoir écouté M. GASSAMA suite à ses craintes par rapport aux supporters et sa responsabilité en tant que club recevant compte tenu du classement des deux équipes,

Après avoir écouté M. DIATTA et sa vision de la rencontre ainsi que celle l'opposant à un autre adversaire jouant la montée également,

Décide d'observer les rencontres à venir des deux clubs ainsi que celles de l'As Jeunesse Aulnaysienne pour prendre une décision finale sur le sort de cette rencontre.

La présente décision, est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel

Invitations à venir pour le Jeudi 2 mai à 18h15 :

Sevran Fc et Flamboyants de Villepinte – Seniors D1
